



MUNICIPALITE

**RAPPORT-PREAVIS N° 15/2017
AU CONSEIL COMMUNAL**

Réponse au postulat de M. Serge Ansermet « Caisse de pension des employés : désinvestir des énergies fossiles »

Séance de la commission

Date	Mercredi 13 septembre 2017, à 18h00
Lieu	Hôtel de Ville, salle n°6

Vevey, le 8 juin 2017

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Pour faire suite au postulat de M. Serge Ansermet, la Municipalité a demandé le Conseil d'administration de la Caisse intercommunale de pensions (ci-après : CIP) quelle est sa politique de placement actuelle et future. Au vu de la technicité de la question, nous reportons ci-dessous un extrait de leur réponse :

"... la stratégie de placement décidée par le Conseil d'administration prévoit une allocation très diversifiée dans laquelle chaque classe d'actif en raison de ses caractéristiques intrinsèques (risque, rendement, liquidité-illiquidité, corrélation, etc.) a un rôle à jouer, afin de dégager le rendement nécessaire aux besoins de financement de la Caisse. Les investissements dans les différentes classes d'actifs sont effectués au travers de fonds institutionnels dédiés. La gestion est réalisée par la sélection de placements collectifs, gérés de manière indicielle ou active. Les titres ne sont donc pas détenus en direct.

Le Conseil d'administration est responsable de la politique de placement de la CIP. Il peut donner des orientations en matière de développement durable. Le Conseil d'administration est élu par l'Assemblée des délégués. Cette dernière est régulièrement informée de la politique de placement lors des Assemblées des délégués.

La CIP applique depuis 2008 une politique d'investissement socialement responsable. Elle s'engage à trouver un équilibre entre les exigences économiques, le respect de l'environnement et l'équité sociale découlant du développement durable.

En 2015, afin de matérialiser son engagement à long terme envers ses clients, mandants, partenaires d'affaires et la société en général, la CIP s'est dotée d'une Charte d'investissement responsable qui définit les principes généraux appliqués aux avoirs mobiliers et immobiliers. Elle figure sur le site de la Caisse intercommunale de pensions (<http://www.cipvd.ch/propos/politique-de-placement>).

Les objectifs sont d'adhérer aux standards éthiques minimaux en termes d'investissements afin d'être en ligne avec les valeurs de la CIP, d'améliorer l'impact extra-financier des portefeuilles et d'optimiser à terme le ratio rendement-risque des investissements.

La réalisation de ces objectifs se fera par le suivi du portefeuille ainsi qu'une activité de dialogue avec les sociétés de l'univers d'investissement. Ce dialogue permet aux actionnaires de s'exprimer vis-à-vis des sociétés d'une manière proactive et d'aborder de nombreux thèmes dont celui de la bulle carbone.

Cette analyse du portefeuille est réalisée par l'entreprise Conser à Genève, spécialiste en solutions d'investissement responsable. Quant à l'activité de dialogue, elle suppose deux axes d'implémentation :

- Le dialogue avec les sociétés détenues dans les portefeuilles par un consultant*
- Le dialogue avec les gestionnaires sélectionnés (asset managers) pour les rendre conscients des enjeux des investissements socialement responsables (ISR).*

1. Dans quelle proportion, la CIP effectue-t-elle des placements dans des entreprises actives dans les énergies fossiles ?

Au 31.12.2016, la CIP était investie à hauteur de 13.2% dans les actions de sociétés suisses et de 17.8% dans les actions internationales. Ces marchés sont représentés par les indices boursiers, qui incluent des sociétés actives dans le secteur des énergies fossiles. A titre d'illustration, l'indice boursier nord-américain S&P 500 (qui regroupe les 500 entreprises nord-américaines à la capitalisation boursière la plus élevée) était constitué de 6.5% de sociétés actives dans le domaine de l'énergie fossile au 31.12.2016. Quant aux indices de référence suisse, soit le SMI (qui regroupe les 20 entreprises cotées en Suisse à la capitalisation boursière la plus élevée), ou le SPI (qui regroupe l'ensemble des sociétés cotées à la bourse suisse), aucune entreprise active dans le secteur de l'énergie fossile n'est présente.

En ce qui concerne les titres boursiers, les données présentées ci-dessus n'englobent que les sociétés appartenant au secteur de l'énergie. Quid des autres sociétés ayant une empreinte carbone non-négligeable mais qui n'appartiennent pas au secteur énergétique stricto sensu (tel que Nestlé par exemple, un titre qui représente 22.7% de l'indice SMI et 18.6% de l'indice SPI au 31.12.2016)? Ou alors le secteur bancaire qui finance les activités liées au secteur de l'extraction fossile ou d'autres secteurs gourmands en énergies fossiles ? Le désengagement des entreprises actives dans le secteur des énergies fossiles doit-il se limiter aux sociétés libellées comme telles ou est-ce que le critère d'évaluation doit être élargi à une mesure globale de l'empreinte carbone des sociétés ? Si tel est le cas, un certain nombre de sociétés appartenant à d'autres secteurs se verraient également être exclues de l'univers d'investissement. Le choix d'un critère d'exclusion - et son seuil - auront alors un impact direct sur les biais introduits dans les portefeuilles gérés et les conséquences en matière de rentabilité pour les Caisses de pensions.

2. La CIP peut-elle étudier la pertinence de se retirer des secteurs liés à l'énergie fossile ?

La CIP est sensible et suit de près la problématique indéniable du réchauffement climatique. Elle fait partie intégrante des axes de développement de sa politique d'investissements responsables et de développement durable. Etant donné les enjeux majeurs qui sont liés à la bulle carbone, la CIP est engagée à mener une réflexion prioritaire dans le but de définir un positionnement clair et une stratégie d'actions sous l'angle de l'investisseur responsable."

A l'orée de nouvelles mesures afin de pérenniser le financement de la Caisse intercommunale de pensions, la Municipalité ne prévoit aucune intervention sur la stratégie de placement de son conseil d'administration en matière d'énergies fossiles.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

- VU** le rapport-préavis n° 15/2017, du 8 juin 2017, concernant la réponse au postulat de M. Serge Ansermet « Caisse de pension des employés communaux : désinvestir des énergies fossiles ? » ;
- VU** le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

de considérer ce postulat comme réglé.

Au nom de la Municipalité
la Syndique le Secrétaire



Elina Leimgruber Grégoire Halter

Municipal-délégué : Mme E. Leimgruber, syndique